PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES SEANCE DU VENDREDI 18 FEVRIER 2022 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes. Et MM. BROQUERIE Pauline, GENIN Christophe, GENIN René Jean-Pierre, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques.

<u>Absent excusé</u>: Monsieur GRIS Samuel (procuration à Mme BROQUERIE Laurence)

Absents non excusés : Monsieur WECKERING Thomas, Monsieur PIERI Stéphane.

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Amélie PEROUX

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Modification du loyer 2 bis rue de Germiny suite aux travaux de rénovation

Dossier n°1 : Délibération n° 22_01 : : 7.5.2 Aides habitat 2022

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées pour améliorer les performances énergétiques des logements, dans le cadre de travaux d'isolation et de travaux de menuiseries.

Afin d'adapter les logements au vieillissement de la population, l'aide « maintien à domicile » est maintenue pour les propriétaires occupants les plus dépendants (GIR 1 à 4) et dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'ANAH.

Pour poursuivre la résorption de la vacance, sur le territoire, la subvention « lutte contre la vacance » permet aux propriétaires occupants de réaliser des travaux dans un logement vacant depuis au moins 3 ans afin d'en faire sa résidence principale.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- <u>Respect de l'architecture traditionnelle</u> : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).
- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour

les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- <u>- Isolation des parois opaques :</u> critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,).
- <u>- Menuiseries</u>: critère lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre).
- <u>- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés</u> : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal
- <u>- Maintien à domicile</u> : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes et très modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : 600 € de subvention communale.
- Façade (sous conditions de revenus) : 600 € de subvention communale.

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): 600 € de subvention communale.
- Toiture (sous conditions de revenus): 600 € de subvention communale.

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : 500 € de subvention communale.

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux : 500 € de subvention communale.

Pour les subventions « menuiseries » et « lutte contre la vacance », le principe d'aide forfaitaire est maintenu :

- 500 € de la commune et 3000 € de la Communauté de communes pour l'aide « lutte contre la vacance », pour un montant de travaux minimal de 50 000 €
- **50 €/équipement de la commune** et 50 €/équipement de la communauté de communes

Montant de la part communale :

MENUSIERIES

Menuiseries extérieures : 50 €/équipement de subvention communale

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à, domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2022.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.

ACCEPTE l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « lutte contre la vacance »

• Subvention = participation de la commune de 500 €

ACCEPTE l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :

• Subvention = participation de la commune de 50 € /équipement

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 22_02 : : 7.10 Travaux rue de Germiny – Validation AVP

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet n°3 concernant l'aménagement sécuritaire de voirie, le renouvellement AEP et l'enfouissement des réseaux secs de la rue de Germiny.

Le chiffrage s'établit comme suit :

Frais d'étude : 12 110.00€ HT

Enfouissement des réseaux secs : 97 468.99 € HT

Aménagement voirie : 173 470.00 € HT Renouvellement AEP : 48 125.00 € HT

Total du projet : 331 173.99 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ VALIDE l'avant-projet n°3 pour un montant estimatif de 331 173.99 € HT
- ✓ **VALIDE** le passage du dossier à la phase de consultation
- ✓ S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires au budget primitif 2022
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant au projet

Adopté par 4 voix « pour », 0 voix « contre » et 5 « abstention »

Dossier n°3: Délibération n° 22_03: 7.10 Vente billard

Madame le Maire propose de vendre billard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- ✓ De **VENDRE** le billard cité ci-dessus au plus offrant, prix de départ 500.00 €
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par 8 voix « pour », 1 voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier $n^{\circ}4$: Délibération n° 22_04: 5.7 Versement et affectation EPCI/fonds de concours de la CPCST à la commune de Thuilley

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les élus du conseil communautaire ont validé la répartition du fonds de concours pour 2021 lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Ce fonds de concours, plafonné à 50 % de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues, peut être attribué pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, la commune de Thuilley-aux-Groseilles entend solliciter la Communauté pour le versement du fonds de concours et le destine au financement de diverses opérations pour un montant de $3496.16 \in$

Considérant que la commune de Thuilley-aux-Groseilles doit délibérer de façon identique à la décision de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ **APPROUVE** le versement par la Communauté à la Commune de Thuilley-aux-Groseilles de fonds de concours d'un montant de 7137.89 € pour financer sur l'exercice 2021 :
 - ✓ Acquisition de Microsoft office 2019
 - ✓ Acquisition de PC Portable
 - ✓ Achat de matériels et aménagement pour l'atelier communal, la mairie et l'église
 - ✓ Travaux logement communal
 - ✓ Achat de panneaux
 - ✓ AVP rue de Germiny

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses

Equipement concerné	Nature de la dépense	Charge nette commune TTC	50% charge nette TTC	Fonds de concours 2020 sollicité
Informatique secrétariat	Acquisition	268.18 €	134.09 €	134.09 €
Atelier communal	Aménagement	968.38 €	484.19 €	484.19 €
Mairie	Aménagement	4783.00 €	2391.50 €	2391.50 €
Informatique secrétariat	Acquisition	786.97	393.47 €	393.47 €
Eglise	Réparation	800.00 €	400.00 €	400.00 €
Voirie – panneaux	Acquisition	551.70€	275.85 €	275.85 €
Eglise	Réparation	2205.00 €	1102.50 €	1102.50 €
Logement communal + Restaurant	Réparation	1322.40 €	661.20 €	661.20 €
Voirie – Rue de Germiny	Frais d'étude	2590.18 €	1295.09 €	1295.09 €

➤ AUTORISE le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 7137.89 € comme indiqué suivant le tableau ci-dessus

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier $n^{\circ}5$: Délibération $n^{\circ}22_05$: 7.10 Travaux de rénovation du logement 2 rue de Germiny

Madame le Maire présente un projet concernant des travaux de rénovation effectuée par l'entreprise CHOLLEY pour un montant de 23 748.89 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'Approuver** le devis de l'entreprise CHOLLEY d'un montant de 23 748.89 € TTC ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet ;
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°6: Délibération n°26_06: 7.10 ONF/ Programme d'actions 2022

Le responsable de la commission bois présente aux élus le programme d'actions pour l'année 2022.

- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée, parcelles : 43.a1, 44.a1
- Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée, parcelles : 43.t, 11.t
- Nettoiement de jeune peuplement, parcelles : 17.t, 18.t,43.t

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE le programme d'actions pour l'année 2022

Adopté par 1 voix « pour », 8 voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7: Délibération n°22_07: 3.5.2 Validation règlement affouage 2022

Le responsable de la commission bois présente aux élus le règlement d'exploitation pour la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- ✓ **APPROUVE** le règlement des affouages pour l'année 2022
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°8 : Délibération n°22_08 : 3.3 Modification loyer 2 rue de Germiny suite aux travaux de rénovation

Madame le propose une modification du prix du loyer du logement du 2 rue de Germiny suite aux travaux de rénovation.

Il y a lieu de fixer le montant du loyer pour la prochaine location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De fixer le loyer mensuel du logement de type T4 situé 2 rue de Germiny à la somme de 750 €
- ✓ De fixer les charges à 120 € mensuelles avec une régularisation annuelle
- ✓ Que ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public
- ✓ Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location correspondant et tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et **0** « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un référent social : Madame Laurence BROQUERIE
- Mutuelle
- Mise en place RIFSEEP
- Adhésion CNAS
- Délivrance Permis de chasse après entretien des lignes, attestation d'assurance et permis de chasse
- Démission Arleta DETHOREY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H53